

**Arrêté temporaire n°ST24/584
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE LOUIS LUMIERE

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande en date du 03/12/2024 émise par OPALE RENOV demeurant 22 RUE PIERRE MARTIN 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE pour le compte de SCI SANTUNE demeurant 20 impasse Marco Polo 62164 AMBLETEUSE représentée par Madame Sylvie SANTUNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU l'avis favorable de la CAB en date du 4 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que des travaux avec pose de trois bennes rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/12/2024 au 17/12/2024 RUE LOUIS LUMIERE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 11/12/2024 et jusqu'au 17/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE LOUIS LUMIERE au droit du 22 rue Pierre Martin :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par OPALE RENOV.

Au vu de la voirie récente, il est demandé une attention particulière à l'état de la voirie et de la borduration.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 04 décembre 2024

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Date de l'image : juin 2019 © 2024 Google France Conditions d'utilisation Confidentialité

Rue Louis Lumière 62280 St Martin Boulogne

PC 0627582400026

22 Rue Pierre Martin